

- La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant le financement
- Le plan de financement prévisionnel
- Le devis descriptif détaillé
- L'attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet
- L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus
- Le plan de situation et le plan cadastral

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité

- Arrêter le projet de travaux de changement de chaudière fioul en pompe à chaleur
- Adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- Solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2025 (DETR)
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme
Fait à Soleymieux, le 26/11/2024.

Le Maire
Julien RONNIER



Secrétaire de Séance
Jérôme DAMEZET

Affichage fait le 18 FEV. 2025 numériquement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203010-20241125-2024-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2024

Publication : 20/12/2024